

## SOMMAIRE

- \* La redevance  
d'assainissement non  
collectif
- \* Infos en bref
- \* Les bonnes  
pratiques d'utilisation de  
votre installation d'ANC



**Votre habitation n'est  
pas raccordée à un  
réseau d'égout**

**ALORS**

**Vous devez disposer  
d'une installation d'ANC  
en bon état de  
fonctionnement**

**DONC**

**Vous devenez  
automatiquement un  
usager du SPANC**

# INFO'SPANC USAGERS

**N°3 / 1er semestre 2015**

## La redevance d'assainissement non collectif



De la même manière que les usagers raccordés à l'assainissement collectif paient, sur leur facture d'eau, une redevance spécifique, les usagers d'une installation d'assainissement non collectif doivent s'acquitter d'une redevance particulière destinée à financer les charges du SPANC.

Les propriétaires disposant d'une installation d'Assainissement Non Collectif (ANC) ne sont pas soumis aux redevances perçues par les communes pour l'assainissement collectif auprès des usagers raccordés aux réseaux de collecte (un ménage consommant 120 m<sup>3</sup> et raccordé paie chaque année en moyenne près de 200 € à ce titre).

Ils contribuent au financement du SPANC pour service rendu par une redevance assainissement non collectif pour le contrôle au titre des compétences obligatoires, et pour l'entretien, au titre de ses compétences facultatives (art. R 2224-19 et suivants du code général des collectivités territoriales) :

- La redevance perçue pour la vérification de la conception et de l'exécution des installations d'ANC est facturé au propriétaire.
- La redevance pour le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'ANC est facturée au titulaire de l'abonnement d'eau (art. R 2224-19-5, -8 et -9 du CGCT). Elle peut toutefois être demandée au propriétaire avec possibilité pour celui-ci de répercuter cette redevance sur les charges locatives.

## Infos en bref



- ♦ Un guide d'information sur les installations est mis à votre disposition sur le site internet du Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie au lien suivant :

[http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/ANC\\_Guide-usagers\\_web\\_02-10-12\\_light.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/ANC_Guide-usagers_web_02-10-12_light.pdf)

- ♦ Le tableau des filières ANC agréées mis à jour se trouve en allant sur le lien suivant :

[http://www.graie.org/graie/graiedoc/reseaux/ANC/Tableau\\_filieres\\_agreees.xls](http://www.graie.org/graie/graiedoc/reseaux/ANC/Tableau_filieres_agreees.xls)

# Les bonnes pratiques d'utilisation de votre installation d'ANC



## VOUS POUVEZ / PUVETE



- Avoir une utilisation raisonnable des produits ménagers tels que eau de javel, lessive, liquide vaisselle
- Utiliser des yaourts périmés, en les jetant dans vos toilettes, pour favoriser la vie microbienne de votre fosse

## IL EST INTERDIT / HÈ PRUIBITU



- De circuler sur le dispositif de traitement avec des véhicules
- De cultiver/planter dessus (potager, massif de plantes)
- De planter à moins de 3 m de l'installation, des végétaux ayant un système racinaire développé
- De recouvrir la zone d'épandage d'un revêtement imperméable à l'air et à l'eau (pas de goudron). Il est recommandé d'engazonner sa surface
- De stocker des charges lourdes sur les dispositifs d'ANC

## LES CHOSES À FAIRE / DA FÀ



- Une vidange régulière de la fosse (en moyenne tous les 4-5 ans)
- Un nettoyage du préfiltre
- Un entretien du bac dégraisseur
- Vérifier régulièrement les regards afin de détecter tout dysfonctionnement important

## LES CHOSES À NE PAS FAIRE / DA MICCA FÀ



- Ne pas raccorder les eaux pluviales à votre installation
- Ne pas jeter de lingettes dans vos toilettes afin d'éviter des colmatages des canalisations
- Ne pas jeter de produits polluants ou corrosifs (white spirit, acides, huiles de vidange, solvants, médicaments...)

